



<p>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 71  Dont suppléant(s) : 2  Pouvoirs : 17  Absent(s) excusé(s) : 25  Absent(s) : 7</p>
--	---	---

Date de convocation : 30 janvier 2024

Vote(s) pour : 86  
Vote(s) contre : 2  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 5 février 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-02-05-CM-3.4 :

**Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B et 1638 quater,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,  
VU le Budget Primitif 2024,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2024 à 1,15,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

M. DDP

Metz, le 6 février 2024

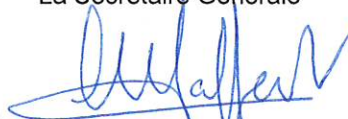
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240205-2024-02-DC3-4-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-02-DC3-4  
**Date de décision :** lundi 5 février 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024  
**Classification :** 7.2 - Fiscalité  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 07/02/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240205-2024-02-DC3-4-DE  
**Document principal :** 99\_DE-3-4.pdf

#### Historique :

07/02/24 15:02	En cours de création	
07/02/24 15:02	En préparation	Catherine DELLES
07/02/24 15:28	Reçu	Catherine DELLES
07/02/24 15:28	En cours de transmission	
07/02/24 15:29	Transmis en Préfecture	
07/02/24 15:32	Accusé de réception reçu	